Informations de base

1995/0021(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Droit d'accise: taux réduit sur le rhum "traditionnel" produit dans les départements français d'outre mer **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer **Zone géographique** France	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	CASTAGNÈDE Bernard (ARE)	24/05/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1878	1995-10-30
Affaires générales	1827	1995-02-06
Affaires générales	1830	1995-03-06
Affaires économiques et financières ECOFIN	1835	1995-03-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/02/1995	Débat au Conseil		

10/02/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0025	Résumé
03/04/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/07/1995	Vote en commission		Résumé
11/07/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0173/1995	
30/10/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/10/1995	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0021(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 227-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/06483

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0173/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0116	11/07/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0426/1995 JO C 269 16.10.1995, p. 0193-0199	22/09/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0025 JO C 129 25.05.1995, p. 0007	10/02/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

NON PUBLIE

Droit d'accise: taux réduit sur le rhum "traditionnel" produit dans les départements français d'outre mer

1995/0021(CNS) - 22/09/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de décision sans l'amender.

Droit d'accise: taux réduit sur le rhum "traditionnel" produit dans les départements français d'outre mer

1995/0021(CNS) - 20/03/1995

Le Conseil, après avoir examiné les trois rapports de la Commission sur le rhum communautaire, le rhum des Etats ACP et le rhum des PTOM, ainsi que les propositions qu'ils contiennent ou qui ont été formulées sur la base de ces rapports, marque son accord sur -le projet de décision autorisant la République française à appliquer un taux réduit de droit d'accise sur le rhum "traditionnel" produits dans ses départements d'outre-mer; -le décontingentement, à compter du 1er janvier 1996, du rhum PTOM et du rhum léger ACP; -le maintien jusqu'à la libéralisation totale au 1er janvier 2000 d'un contingent tarifaire pour le rhum "traditionnel" ACP; ce contingent sera fixé à 58000 HAP pour l'année 1996, 61000 HAP pour l'année 1997, 64000 HAP pour l'année 1998 et 67000 HAP pour l'année 1999. L'adoption formelle de ces différentes mesures interviendra simultanément.

Droit d'accise: taux réduit sur le rhum "traditionnel" produit dans les départements français d'outre mer

1995/0021(CNS) - 10/02/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à autoriser la France à appliquer un taux réduit de droit d'accise sur le rhum dit "traditionnel" produit dans ses DOM (départements d'outre-mer) tant en France métropolitaine que dans les DOM eux-mêmes. Cette dérogation à l'article 95 du Traité, serait limitée dans le temps dans l'attente des effets des mesures existantes et futures prises en faveur de l'amélioration de la compétitivité de la filière canne-sucre-rhum dans les DOM. En France métropolitaine, l'application de ce taux réduit se limiterait aux quantités enregistrées récemment (à savoir un contingent annuel de 90 000 hl de rhum) et serait valable du 01.01.1996 au 31.12.2002.